



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4712

Adoption d'une redevance d'occupation du domaine public pour les activités de locations de scooters, de vélos et de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4712 - ADOPTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES DE LOCATIONS
DE SCOOTERS, DE VELOS ET DE TROTTINETTES EN
LIBRE-SERVICE SANS STATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE LYON (DIRECTION DÉPLACEMENTS
URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

Au sein de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon est engagée dans une politique de
développement d'une mobilité durable alternative à la voiture individuelle.

Dans le cadre de leur politique publique de mobilité et de l'usage de la rue, la Ville de
Lyon et la Métropole de Lyon encouragent ainsi depuis plusieurs années la pratique du
partage de tous types de véhicules sur leur territoire, comme un complément de l'offre de
mobilité existante et comme un des leviers du report modal au profit des modes de
déplacements les plus respectueux de l'environnement.

Forte de cette dynamique en faveur du partage de tous types de véhicules, la Ville de
Lyon a accueilli ces nouveaux opérateurs et modes de déplacements.

Ces services innovants mettent à disposition des vélos, trottinettes et scooters en libre-
service dépourvus de bornes ou de supports fixes. Ils sont complémentaires des services
déjà mis en place par la Métropole de Lyon.

Toutefois, la Ville de Lyon, consciente des dysfonctionnements que ces nouveaux
services peuvent engendrer sur le domaine public, a proposé aux opérateurs des chartes
ainsi que des rencontres régulières avec ceux-ci pour cadrer le fonctionnement. Elle a
également proposé des zones d'exclusion pour la circulation et ou le stationnement, tout
ceci afin de réguler au maximum de ce qu'il est possible juridiquement dans l'attente de
la Loi d'Orientation des Mobilités et la création de futures licences permettant d'avoir le
droit de se développer sur notre territoire.

Ces vélos, trottinettes et scooters en libre-service sans station ont vocation à être
stationnés sur l'espace public. Pour le stationnement sur l'espace public, l'activité n'est
donc possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance
d'un titre, conformément à l'article L.2122-1 du code général de la propriété des
personnes publiques.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due pour
l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces
services, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la
propriété des personnes publiques.

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des
personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte
des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui

de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des vélos, trottinettes et scooters en libre-service sans station.

Aussi, je vous propose de fixer le montant de la redevance pour l'activité de vélos, trottinettes et scooters partagés en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Lyon.

Je vous propose de fixer l'entrée en vigueur de la redevance à compter du 1^{er} septembre 2019. La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la Ville de Lyon en cours d'année sera calculée prorata temporis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4085 du 24 septembre 2018 relative à l'adoption d'une charte de bonne conduite pour les activités de location de vélos en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4571 du 25 mars 2019 relative à l'adoption d'une charte de bonne conduite pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4711 du 20 mai 2019 relative à l'adoption d'une charte de bonne conduite pour les activités de location de scooters en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans le point 1- du DELIBERE, lire :

- lire :

- « 24 euros par vélo classique ou à assistance électrique et par an ;
- 30 euros par trottinette classique et électrique et par an jusqu'à 1 999 trottinettes ;
- 45 euros par trottinette classique et électrique et par an à partir de 2 000 trottinettes ;
- 80 euros par scooter électrique et par an ;
- 120 euros par scooter thermique et par an. »

- au lieu de :

- « 24 euros par vélo classique ou à assistance électrique et par an ;
- 30 euros par trottinette classique et électrique et par an ;
- 80 euros par scooter électrique et par an ;
- 100 euros par scooter thermique et par an. »

DELIBERE

- 1- A compter du 1^{er} septembre 2019, sont instituées les redevances d'occupation du domaine public suivantes, pour les activités de locations de scooters, de vélos et de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon, au titre du stationnement :
 - 24 euros par vélo classique ou à assistance électrique et par an ;
 - 30 euros par trottinette classique et électrique et par an jusqu'à 1 999 trottinettes ;
 - 45 euros par trottinette classique et électrique et par an à partir de 2 000 trottinettes ;
 - 80 euros par scooter électrique et par an ;
 - 120 euros par scooter thermique et par an.

- 2- Ces redevances sont valables pour un an, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, et seront payées une fois l'an. Elles seront appliquées sur le nombre maximum de vélos, trottinettes ou scooters déployés dans l'année de référence. Elles seront calculées prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année.

- 3- Chaque opérateur devra fournir à la Ville de Lyon avant le 1^{er} septembre de chaque année, un récapitulatif mentionnant le nombre de vélos, trottinettes et scooters mis en service chaque mois au cours de l'année.

- 4- La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70383, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE